



Solène SHAHNAZAR-TSCHYRKOW  
 Gérante  
 SAINT PAUL 'S MANAGEMENT  
 1121 chemin du taude,  
 06140 Vence

A

**LETTRE DE MISSION  
 CONTRACTUALISATION DE LA RELATION  
 ET CONVENTION RTO**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

Sarl Saint Paul's Management,  
 Domicilié(e) au 1121 chemin du Taude.  
 Immatriculé (e) au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Grasse sous le n° 539 512 350  
 Immatriculé (e) sur le registre unique tenu par l'ORIAS sous le numéro 12066057  
 Enregistré (e) en qualité de Conseiller en Investissements Financiers auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-mention CIF) sous le numéro E003181 et  
 Représenté (e) aux présentes par Madame en qualité de Solène Shahnazar-Tschrkow, gérante.  
 Ci-après dénommé (e) « le Conseiller »  
 D'une part,  
 Et  
 Monsieur/Madame.....  
 Domicilié (s).....  
 Ci-après dénommé (es) « le Client »  
 D'autre part,  
 Le conseiller et le Client, communément dénommés « les Parties »

<p><b>Le client</b></p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>E-mail :</p>	<p><b>Le Conseiller</b></p> <p>Nom : SHAHNAZAR-TSCHYRKOW</p> <p>Prénom : SARAH, SOLENE</p> <p>Société : SAINT PAUL'S MANAGEMENT</p> <p>1121 CHEMIN Du TAUDE</p> <p>06140 VENCE</p>
---	--

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€  
 1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456  
 Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)  
 Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)  
**Orias : 120 66057-www.orias.fr**  
**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**  
**Courtier en Assurances**  
**Courtier en opérations de banque et services de paiement**  
 Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI  
 RCP, CGPA no : RCPiP0260  
 Code APE, no : 6622z

Lors de l'entrée en relation, remise du document d'entrée en relation présentant les statuts légaux du conseiller conformément à l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

### NATURE DE LA MISSION PRINCIPALE

Assistance au placement dont :

- Assurance
- Conseil en investissement financier
- Conseil sur biens divers
- Réception / Transmission d'Ordres
- Conseil portant sur la fourniture de services d'investissement

Autre – à préciser : .....

### OBJECTIFS DU CLIENT classés par ordre d'importance

- Audit patrimonial
- Assistance au placement financier
- Optimisation de la transmission
- Optimisation de la retraite
- Protection des proches

### TYPOLOGIE DE CLIENT

- Profil de risque du client : Echelle entre 3 et 7 crans

1-DEFENSIF

2-PRUDENT

3-EQUILIBRE

4-OFFENSIF

- Qualification du client :

1-Non professionnel

2-Professionnel (au sens MIF2) si déjà qualifié comme tel par un PSI (non SGP)



RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCP0260

Code APE, no : 6622z

## PRECISIONS : MISSIONS COMPLEMENTAIRES / SECONDAIRES

## DEROULEMENT DE LA MISSION

- SUITE A LA REMISE DU DER : DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION
- NOTRE MISSION DEBUTERA A RECEPTION D'UN EXAMPLAIRE DE LA PRESENTE LETTRE DE MISSION SIGNEE PAR VOS SOINS
- NOUS COLLECTERONS L'ENSEMBLE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX QUI NOUS PERMETTRONT D'AVOIR CONNAISSANCE DE VOTRE SITUATION FINANCIERE, DE VOTRE EXPERIENCE ET DE VOS OBJECTIFS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT ET NOUS DETERMINERONS ENSEMBLE VOTRE PROFIL DE RISQUE GRACE AUX INFORMATIONS RECUEILLIES.
- ANALYSE SUCCESSIVES DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION POUR L'ETABLISSEMENT :
  - 1- D'une lettre de mission qui contractualise la relation entre les parties
  - 2- En dernier lieu, nous vous remettons un rapport d'adéquation, permettant de justifier l'adéquation du conseil fourni à vos besoins, qui vous sera remis avant la souscription.
- A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre avec un suivi régulier trimestriel.

## MODALITES DE LA PRESTATION

- Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité, avec si nécessaire la participation d'un avocat ou d'un notaire pour l'analyse de vos documents afin de mieux répondre à votre demande.
- Dans la mesure de votre acceptation de cette mission, nous ne manquerons pas de demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer les renseignements utiles.
- Nous fixerons ensemble des rendez-vous de synthèse pour entériner la stratégie retenue.

En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

## SUITE/SUIVI ENVISAGE (si nécessaire ou fondé)

SUITE/SUIVI ENVISAGE :

- SELON LES DEMANDES ET LES BESOINS DU CLIENT
- A RECEPTION COMPLETE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A NOTRE MISSION, NOUS CONVIENDRONS, DANS LES PROCHAINS JOURS, D'UN RENDEZ-VOUS DE PRESENTATION DE NOS PRECONISATIONS.
- VOUS POURREZ ALORS CHOISIR DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATEGIE QUE VOUS AUREZ RETENUE AVEC LE OU LES PROFESSIONNELS DE VOTRE CHOIX.
- PAR COURRIER, PAR MAIL ET PAR CONSULTATIONS ET ENTRETIENS
- LE RAPPORT D'ADEQUATION FORMALISERA NOTRE PRESENTATION

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCP0260

Code APE, no : 6622z

## MODALITES D'INFORMATION DU CLIENT

Le rapport d'adéquation formalisera la prestation de conseil.

*En cas de relation durable : nous vous informerons de tout changement lié à notre structure (notamment la nature du conseil et l'identité des partenaires) par l'envoi d'un DER actualisé, avec une information régulière relative à son activité de conseil.*

*En cas d'engagement de suivi : l'adéquation fera l'objet d'une vérification au moins une fois par an afin d'évaluer dans le temps, l'adéquation du produit, avec votre profil et votre situation.*

*L'évaluation de l'adéquation vise à nous permettre d'agir au mieux de vos intérêts.*

### NATURE DU CONSEIL

**Le conseil est fourni est non-indépendante**

Le client est informé selon la mission confiée :

Le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant dont les conséquences relatives à la rémunération sont mentionnées dans le document d'entrée en relation. Le client est également informé que l'analyse du conseiller se limite aux instruments financiers émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il existe une relation juridique ou économique qui peut prendre la forme d'une relation contractuelle.

### SYNTHESE DES OFFRES POSSIBLEMENT PROPOSEES PAR LE CIF

- Information générale et adapté
- Tableau Récapitulatif, avec mise en garde appropriées sur les risques inhérents aux instruments et stratégies d'investissements financiers conseillés/ PRESENTATION :

Missions possibles	Niveau de risque possible sur une échelle de 1 à 7	Niveaux de frais possibles (Tarif)	Mode de règlement	Mises en garde*
Audit patrimonial		216,00€TTC	Honoraire	
Suivi Patrimonial				
Suivi portefeuille		864,00€TTC	Annuel	Risque de volatilité, et de variation et de marché

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCPiP0260

Code APE, no : 6622z

<b>Investissement dans OPC</b>	2 à 7	0,5% à 2%	Commissions	Risque de volatilité, et de variation et de marché
<b>Investissement dans Titres Entreprise</b>	2à7	0,5% à 2%		Risque de volatilité, et de variation et de marché

Informations génériques sur les risques :

- Les risques de perte totale de l'investissement ou d'insolvabilité de l'émetteur liés à l'effet de levier et ses conséquences ;
- Les risques liés à la volatilité du prix des instruments financiers recommandés ;
- Les contraintes ou restrictions qui s'appliquent à la revente des instruments financiers recommandés, notamment s'ils sont peu liquides ou comprennent une durée d'investissement de blocage.

## CONVENTION RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles 541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires.

Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le client est titulaire d'un compte ouvert chez .....

### A1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué.

L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

### A2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte ouvert auprès de....

Par écrit exclusivement au conseiller ([solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com), ou par courrier, au 1121 chemin du TAUDE, 06140 Vence), en outre :

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références) ;
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre) ;
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis.

Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

### A3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

**Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)**

**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**

**Courtier en Assurances**

**Courtier en opérations de banque et services de paiement**

**Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI**

**RCP, CGPA no : RCPiP0260**

**Code APE, no : 6622z**

- de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

#### **A4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE**

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré

#### **A5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

#### **A6 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

#### **A7 : REMUNERATION**

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

#### **INFORMATION SUR LES COUTS ET FRAIS LIES**

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit soit 0.5%, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 2% de ceux-ci : réglé par le client ou par un tiers selon les accords signés.

Les honoraires sont à prévoir sur les souscriptions ultérieures.

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solnesha@gmail.com](mailto:solnesha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCPiP0260

Code APE, no : 6622z

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports choisis.

**Le demandeur/client reconnaît avoir reçu la fiche d'information CIF comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise.**

Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

CONCERNANT LE BUDGET RELATIF A CETTE MISSION GLOBALE ET COMPTE TENU DU DEGRE DE COMPLEXITE DE VOTRE DOSSIER QUE NOUS AVONS PU CERNER DANS LES GRANDES LIGNES LORS DE NOTRE ENTRETIEN, NOUS POUVONS ESTIMER QUE CETTE MISSION DEMANDERA DANS SA GLOBALITE UNE REMUNERATION FIXE A :

<p><b>Nature de la rémunération :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Honoraires :</b></p> <p>Montant HT :</p> <p>TVA :</p> <p><b>Montant TTC :</b></p> <p>Modalité de paiement à l'ordre de saint paul's management :</p> <p><b>Date de 1<sup>er</sup> paiement :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Commission :</b></p> <p>Montant HT :</p> <p>TVA :</p> <p><b>Montant TTC :</b></p>	
--	--

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports préconisés et choisis.

#### **DELAI DE RETRACTATION EN CAS DE DEMARCHAGE (Option)**

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, le client disposera en application de l'article L.341-16 du Code monétaire d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel il pourra exercer son droit de rétractation commence à courir à compter de la signature de la présente lettre de mission par lettre recommandée avec accusé de réception.

Veuillez trouver le formulaire d'exercice du droit de rétractation suite à un acte de démarchage dans l'Annexe.

#### **DUREE DE LA MISSION ET DENONCIATION**

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solennesha@gmail.com](mailto:solennesha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

**Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)**

**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**

**Courtier en Assurances**

**Courtier en opérations de banque et services de paiement**

**Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI**

**RCP, CGPA no : RCPiP0260**

**Code APE, no : 6622z**

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mme SOLENE SHAHNAZAR-TSCHYRKOW pour finaliser un rapport confidentiel. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la détermination de votre profil de risque et à la finalisation de notre préconisation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Mme SOLENE SHAHNAZAR-TSCHYRKOW par mail : solenesha@gmail.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

**Remarque :** Pour rappel, la conservation des données est réalisée pendant toute la relation d'affaire et 5 ans au-delà de celle-ci.

## DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

## LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente lettre de mission, a le droit de formuler une réclamation conformément aux règles prévues dans le document d'entrée en relation remis au client.

Si à la suite du traitement des réclamations, le litige concernant notre prestation CIF persiste, alors le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente.

Le demandeur/client reconnaît avoir reçu la fiche d'information CIF comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise. Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

**Rédigé en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client :**

**FAIT A :**

**LE :**

**LE CLIENT**

**LE CONSEILLER**

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solenesha@gmail.com](mailto:solenesha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCPiP0260

Code APE, no : 6622z

## ANNEXE ou COMPLEMENT

- ✓ Produits/services : cf. page suivante
- ✓ RGPD si concerné : cf. chapitre dédié dans le présent livret

Conditions générales : si éléments généraux autres que ceux imposés ou rappels de règle

### ANNEXE DE LA LETTRE DE MISSION

*Focus sur les frais*

#### Description des différentes catégories de coûts et frais :

Information sur les couts et frais liés est présentée par catégorie (vous devez présenter les grandes catégories de frais susceptibles d'être supportées par le client. Toutefois le client peut, s'il le souhaite, exiger une ventilation plus détaillée des coûts que celle qui lui est présentée dans ledit document.

- **Les coûts et frais liés à l'instrument financier** (coûts de gestion, coûts de production)
- **Les coûts et frais liés au service fourni** (coût lié au conseil en investissement et éventuellement à la réception aux fins de transmission d'ordres)

Les paiements provenant de Tiers et payés au conseiller doivent être présentés de manière distincte.

#### ➤ **Exemple de frais liés aux services d'investissement :**

*Frais uniques : frais de dépôt, frais de résiliation et coûts de transfert.*

*Frais récurrents : frais de gestion, frais de conseil, frais de garde.*

*Les coûts relatifs aux transactions effectuées : les commissions, les frais d'entrée et de sortie payés au gestionnaire de fonds, les frais de plate-forme, les majorations, les droits de timbre, la taxe sur les transactions et les frais de change.*

*Les frais associés aux services auxiliaires : coûts de recherche, frais de garde.*

*Coûts marginaux : commissions liées aux résultats.*

#### ➤ **Exemple de frais liés aux instruments financiers :**

*Frais uniques : frais de gestion regroupés en début de période, frais de structuration, frais de distribution.*

*Frais récurrents : frais de gestion, frais de service, frais d'échange, coûts et taxes de prêts de titres, frais financiers.*

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

**Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)**

**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**

**Courtier en Assurances**

**Courtier en opérations de banque et services de paiement**

**Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI**

**RCP, CGPA no : RCPiP0260**

**Code APE, no : 6622z**

L'ensemble des coûts associés aux transactions : commissions, frais d'entrée et de sortie payés par le fonds, majorations, droits de timbre, taxe sur les transactions et frais de change.

Coûts marginaux : commissions liées aux résultats.

**Aide à la compréhension de l'échelle de risque :**



## NOTICE FUSION LETTRE DE MISSION - RTO

### AVIS DE L'ASSOCIATION :

Il est possible de proposer au client une seule et unique convention fusionnant la lettre de mission et la convention de réception-transmission d'ordre. L'AMF considère cette pratique recevable dès lors que la convention unique précise clairement que le périmètre de la convention de RTO est limité aux parts et actions d'OPC.

Dans le cas où le CIF envisagerait, avec son client, dès le début de la mission, une opération d'intermédiation, il est demandé de construire une lettre de mission en 2 parties mais avec une seule signature.

La première partie détaille la mission de conseil CIF comme le prévoit la lettre de mission CIF version 2020 approuvée par l'AMF.

Un second paragraphe, clairement isolé, sera intercalé entre la description de la mission CIF et la partie facturation/accord des parties.

Cette partie intermédiation reprenant toutes les obligations d'information sur le déroulement de la mission telles que le CIF doit les faire apparaître pour sa mission de conseil ou de RTO mais aussi, celles qui découleraient de la législation applicable quant à la nature d'intermédiation prévue si elle est identifiée.

Nous vous recommandons d'insérer à la fin de la lettre de mission une clause relative à la loi applicable et aux juridictions compétentes en cas de litige ainsi qu'une clause prévoyant le recours au Médiateur de l'entreprise à celui de l'Anacofi ou de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

### 1) Echelle de risque

Vous pouvez bâtir une échelle en points ou par des adjectifs (ex : prudent, équilibré, dynamique). Il conviendra

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCPiP0260

Code APE, no : 6622z

de prévoir une coordination par rapport à l'échelle en points.

**Remarque :** Vous devez veiller à ce que ce scoring soit le même que sur le KYC. Vous avez la possibilité d'avoir plus de crans mais il faudra conserver la compatibilité avec l'échelle de risque des produits.

## 2) Rémunération

Vous avez la possibilité de modifier cet article si vous souhaitez facturer votre client pour la RTO. Dans ce cas, vous devez préciser la rémunération perçue au titre de la prestation de conseil et la rémunération perçue au titre de la RTO dans la partie « justification ».

*Option de rédaction :*

- *Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.*

- *Le fait de passer ses ordres via le conseiller entraîne une rémunération supplémentaire à son profit qui est détaillée dans la partie « DEVIS ET MODE DE PAIEMENT » de la présente convention.*

Le conseiller doit informer son client du type de conseil qu'il est susceptible de fournir (indépendant/non-indépendant/une combinaison de ces deux types de conseils). Il conviendra donc de rayer la mention inutile. Il devra par ailleurs indiquer les formules choisies sous réserve que celles-ci ne soient pas contradictoires.

Nous proposons à nos adhérents, dans notre modèle type de lettre de mission, une information sous la forme d'une estimation en pourcentage et en valeur absolue. Conformément à la position de l'AMF du 10 juillet 2013, la rémunération devrait être située dans un intervalle raisonnable, ne pouvant excéder une dizaine de pourcents des commissions de gestion. Dès lors, le conseiller doit s'il le peut, dès la lettre de mission, fournir une fourchette de rémunération qui respecte la règle. A défaut de le pouvoir, il nous apparaît cohérent de fournir la fourchette la plus probable et d'indiquer qu'une information plus précise sera fournie au client lorsque les supports possibles ou choisis seront connus (naturellement il conviendra de ne pas oublier de donner cette information et au plus tard, lors de la remise du rapport ou de la proposition).

Nous considérons donc que le contenu de l'information sur les avantages et les rémunérations fourni au client doit évoluer au fur et à mesure de l'état d'avancement de la mission.

Les informations reproduites ci-dessus ne dispensent aucunement le professionnel de se reporter directement à la Doctrine de l'AMF relative aux avantages et rémunérations dont une synthèse est présentée dans le livret de l'adhérent.

## 3) Synthèse des offres possiblement proposées.

Le conseiller a la possibilité d'inscrire la mention « sans objet » lorsque que le niveau de risque ne peut pas être identifié.

Dans l'hypothèse où un produit financier normalement réservé aux clients professionnels est envisagé, il conviendra pour le conseiller d'en faire mention au travers d'une mise en garde.

## 4) Droit de rétractation en cas de démarchage sur une prestation de CIF

### 3.1 Délai d'exercice du droit de rétractation :

Rappelons que s'agissant d'une mission de conseil CIF qui se poursuit dans la durée, l'article L341-16 I du CMF prévoit que la personne démarchée (voir partie Démarchage Bancaire ou Financier du Livret) dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF

Courtier en Assurances

Courtier en opérations de banque et services de paiement

Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI

RCP, CGPA no : RCPiP0260

Code APE, no : 6622z

à courir :

1° Soit à compter du jour où le contrat est conclu ;

2° Soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au 1.

Ce délai de rétractation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse de la personne démarchée avant que cette dernière n'exerce son droit de rétractation (art L 341-16 II 3° CMF).

Par ailleurs, s'agissant de la commercialisation des produits et services bancaire ou financiers rappelons que ce délai de rétractation ne s'applique pas :

1° Aux services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers mentionnés à l'article L. 321-1, ainsi qu'à la fourniture d'instruments financiers mentionnés à l'article L. 211-1 ;

2° Lorsque des dispositions spécifiques à certains produits et services prévoient un délai de réflexion ou un délai de rétractation d'une durée différente, auquel cas ce sont ces délais qui s'appliquent en matière de démarchage

### **3.2 Formalisme du droit de rétractation :**

L'article D 341-8 CMF dispose que le formulaire mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L341-16, qui est intitulé "Formulaire relatif au délai de rétractation prévue par l'article L341-16 du code monétaire et financier", comporte les mentions suivantes :

1° La mention que ce formulaire doit être renvoyé au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception ;

2° L'identité de l'organisme avec lequel le contrat a été conclu, son adresse et la désignation du contrat, parmi les catégories mentionnées à l'article L341-1 du code monétaire et financier, sous réserve des interdictions prévues à l'article L341-10 et des exceptions prévues au III de l'article L341-16 ;

3° L'indication selon laquelle cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L341-16, lisiblement et dûment remplie ;

4° L'indication selon laquelle la personne démarchée déclare renoncer au contrat, avec la description du produit ou service proposé pour lequel elle a signé le contrat ;

5° Le nom de l'organisme ayant commercialisé le produit ou le service et avec lequel la personne démarchée a conclu le contrat ;

6° La date, la signature du client et, le cas échéant, des autres cocontractants.

### **3.3 Formulaire relatif au délai de rétractation prévue par l'article L341-16 du code monétaire et financier**

..... (Lieu), .... (Date)

..... (Identité de l'organisme avec lequel le contrat a été conclu)

..... (Adresse)

**Lettre recommandée avec avis de réception à .... (Organisme avec lequel le contrat a été conclu)**

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solensha@gmail.com](mailto:solensha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

**Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)**

**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**

**Courtier en Assurances**

**Courtier en opérations de banque et services de paiement**

**Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI**

**RCP, CGPA no : RCPiP0260**

**Code APE, no : 6622z**

..... (Désignation du contrat)

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

..... (Je soussigné/Nous soussignés)

*\* Personne morale :*

..... (Dénomination sociale), .... (Forme) au capital de .... (Capital) €, dont le siège social est situé .... (Siège social), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° .... (Numéro SIREN), représentée par .... (Prénom) .... (Nom), en sa qualité de .... (Qualité),

*\* Personne physique :*

..... (Prénom) .... (Nom), demeurant .... (Adresse)

..... (Déclare/déclarons) renoncer au contrat de .... (Description du produit ou service proposé par voie de démarchage et pour lequel le client a signé le contrat), conclu le .... (Date) avec .... (Nom de l'organisme ayant commercialisé le produit ou le service).

Signature du client et date

*Observation : ajouter si nécessaire la signature du cocontractant.*

RCS539512350

**APE**

**6622Z**

Sarl au capital de : 1000€

1121 chemin du taude -06140 Vence-tél : 0663437456

Email : [solennesha@gmail.com](mailto:solennesha@gmail.com)

Site : [www.saintpaulsmanagement.fr](http://www.saintpaulsmanagement.fr)

**Orias : 120 66057-[www.orias.fr](http://www.orias.fr)**

**Conseiller en investissement financier ANACOFI-CIF**

**Courtier en Assurances**

**Courtier en opérations de banque et services de paiement**

**Carte T no :CPI 06052018000026807-CCI**

**RCP, CGPA no : RCP0260**

**Code APE, no : 6622z**